



---

## Aide SSA à l'édition d'œuvres théâtrales

*Règlement*

---

### Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) soutient l'**édition d'œuvres théâtrales d'auteurs et autrices sociétaires de la SSA** dans le but :

- de diffuser en Suisse et à l'étranger les œuvres théâtrales suisses
- de soutenir le travail de promotion des théâtres créant des œuvres nouvelles

A cette fin, le Fonds culturel de la SSA met à disposition annuellement **CHF 5'000.-**.

### Œuvres originales pouvant obtenir un soutien :

- a. Une pièce inédite qu'une compagnie ou un théâtre professionnel envisage de créer en première mondiale.
- b. Une traduction d'une pièce inédite qu'une compagnie ou un théâtre professionnel crée en première mondiale.
- c. Une pièce ancienne inédite ou non, prévue en production, ou un recueil de pièces d'un même auteur ou d'une même autrice, dont l'une au moins est prévue en production.

Par « pièce inédite », on entend une œuvre qui ne doit pas être adaptée ou inspirée d'une œuvre préexistante.

### Bénéficiaires

**Jusqu'à CHF 2'000.-** peuvent être accordés par demande d'un **éditeur ou d'une éditrice professionnel/le disposant d'un réseau de diffusion significatif**.

L'auteur ou l'autrice doit obligatoirement être sociétaire de la SSA. Il ou elle doit rester titulaire de son droit de représentation ; il ou elle ne peut notamment pas mettre l'éditeur ou l'éditrice au bénéfice du droit d'autoriser les représentations scéniques. Il ou elle doit conserver le droit d'adaptation qui résulterait en une œuvre dont la gestion relève statutairement de la SSA.

La SSA n'étant pas partie au contrat d'édition, celui-ci ne saurait avoir d'effet contraignant à son égard. La remise du contrat dans le cadre de cette action ne dispense pas l'auteur ou l'autrice d'entreprendre les démarches habituelles auprès de la SSA pour établir ou compléter sa déclaration d'œuvre.

Si la demande d'aide à l'édition concerne la traduction d'une œuvre théâtrale, les sociétaires de la SSA soumettent leur contrat d'édition à la SSA avant signature et se conforment au règlement de la SSA [Gestion de contrats d'édition d'œuvres de scène traduites](#).



### **Demande de soutien et délais d'envoi des demandes**

Ce soutien est continu. Les demandes peuvent être envoyées en tout temps.

### **Décision d'attribution du soutien**

Les Affaires culturelles examinent les dossiers et si tous les critères sont remplis accordent les soutiens de manière automatique. Elles se réservent le droit d'écarter les dossiers incomplets. Elles décident du montant alloué par projet selon les conditions définies par le règlement et dans le cadre du budget disponible.

Les décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

### **Engagements de l'éditeur ou de l'éditrice**

Lors d'une décision de soutien positive, **l'éditeur ou l'éditrice** s'engage à mentionner le soutien de la Société Suisse des Auteurs dans la publication et le matériel promotionnel la concernant : **"Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)"** ou en y **apposant le logo de la SSA** (disponible sur demande à [fondsculturel@ssa.ch](mailto:fondsculturel@ssa.ch)).

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 27 mai 2024*

---

### **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12, CP 1359, CH-1001 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

[fondsculturel@ssa.ch](mailto:fondsculturel@ssa.ch)

[www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)